

RÈGLEMENT DU JEU « JEU CONCOURS 50 ANS ELANCYL »

DU 01/03/2022 à 00h00 au 31/07/2022

ARTICLE 1 – OBJET & SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La marque ELANCYL distribuée par la Société laboratoire dermatologique ACM au capital de 814 000 €, dont le siège social est situé au 17, rue de Neuilly – Impasse Passoir – 92110 Clichy-la-garenne en France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 433 367 497, organise un jeu-concours de type tirage au sort, soumis à une obligation d'achat, intitulé « JEU CONCOURS 50 ANS ELANCYL », ouvert du 01/03/2022 à 00h00 jusqu'au 31/07/2022 à 23h59 et accessible à l'url suivante : 50anselancyl.fr.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet. Une même preuve d'achat ne pourra être enregistrée qu'une seule fois et ne pourra être associée à plusieurs personnes.

Ne seront pas prises en considération et ne pourront être prises en compte pour la participation au tirage au sort, les participations ayant une preuve d'achat ne correspondant pas (date, produit acheté), n'ayant pas renseigné leur adresse email, celles adressées en dehors des périodes d'ouverture du Jeu, après la fin de la période de validité ou, à défaut, en dehors de délais impartis, ainsi que celles ne respectant pas les formes prévues ci-dessous ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de sa participation, le joueur autorise toutes vérifications concernant son identité ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes données fausses et plus généralement toutes déclarations fausses ou inexactes entraînent automatiquement la nullité de la participation et la disqualification du participant. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

ARTICLE 3. MODALITES DU JEU

Pour s'inscrire, chaque participant doit se rendre sur le mini-site du jeu et compléter le formulaire d'inscription. Il devra renseigner son nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance et code postal (toutes les données sont obligatoires). Puis, il devra télécharger sa preuve d'achat. Elle doit faire figurer la date d'achat (qui doit

correspondre au mois en cours) et le produit Elancyl acheté (uniquement les soins ELANCYL). Les produits d'hygiène (Gel douche My Coach!, Gommage moussant énergisant, Gel concentré minceur) ne sont pas concernés par l'opération.

Le participant peut accepter de recevoir des informations commerciales de la société organisatrice.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Tous les 5 du mois, un tirage au sort sera effectué et désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants du mois venant de s'écouler. Le gagnant recevra, le jour du tirage au sort, un courriel électronique lui indiquant la nature de la dotation gagnée.

ARTICLE 5. DÉFINITION ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Lot 1

Libellé du lot : VOTRE WEEKEND DÉTENTE

Valeur TTC unitaire du lot : 520.00 €

Quantité mise en jeu : 1

Descriptif commercial du lot : Vous recevrez un coffret "Séjour délicieux" Relais & Châteaux pour 2 personnes comprenant :

- une nuit en chambre double
- un dîner 3 plats
- une bouteille de vin
- une bouteille d'eau minérale et les cafés
- un petit-déjeuner

Délai et mode de livraison : Vous serez informé par email des modalités.

Lot 2

Libellé du lot : VOTRE MASSAGE BIEN-ÊTRE

Valeur TTC unitaire du lot : 49.90 €

Quantité mise en jeu : 5

Descriptif commercial du lot : Vous recevrez un coffret wonderbox "Sensations Bien-être" pour 1 à 2 personnes comprenant :

- un instant bien-être au choix parmi 6050 soins relaxants proposés partout en France : massage du corps, modelage aux huiles chaudes, enveloppement aux algues, soin du visage hydratant à la canne à sucre, balnéothérapie aux agrumes, accès au spa...

Délai et mode de livraison : Vous serez informé par email des modalités.

Lot 3

Libellé du lot : VOTRE PROGRAMME ALIMENTAIRE SUR-MESURE

Valeur TTC unitaire du lot : 49.00 €

Quantité mise en jeu : 1000

Descriptif commercial du lot : Vous recevrez l'accès à votre formule Healthy Start de Make Me Healthy comprenant

- Un bilan nutritionnel en ligne
- Un programme alimentaire sur-mesure
- Des conseils nutritionnels personnalisés
- Un accès illimité à votre application (+700 recettes healthy, une courbe bien-être, un planning de recettes, votre liste de courses...)

Délai et mode de livraison : Vous serez informé par email des modalités.

La(s) valeur(s) de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent avenant et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel.

La dotation sera mise à disposition du gagnant via un code d'activation par courrier électronique. La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les données incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les données des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation de la dotation sont à la charge du gagnant. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge du gagnant.

S'agissant de la dotation, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon

fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles la dotation est éventuellement soumise ou à la sécurité de la dotation attribuée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

ARTICLE 6. REMPLACEMENT DE LA DOTATION

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Pour les participants dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation à l'Opération seront remboursés sur la base de 1 (une) minute, soit 0.109 € TTC (cent neuf millièmes d'euro), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible « crédit temps » à 0,091 €TTC (quatre-vingt-onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 € TTC (dix-huit millièmes d'euros toutes taxes comprises) par phase de promotion.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier à la société Organisatrice, avant le dernier jour du jeu, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- La copie d'un justificatif d'identité
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer à l'Opération.

Les demandes de remboursement de frais de participation sont limitées aux seuls titulaires de l'abonnement souscrit auprès de l'opérateur téléphonique et du fournisseur d'accès, dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de

l'abonnement.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quinze (15) jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'Organisateur.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne dans les 30 jours, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

ARTICLE 8. DÉPOT ET ACCÈS AU RÉGLEMENT COMPLET DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse du jeu (article 1), avant le dernier jour du jeu. En cas de demande jointe au courrier, les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, n° de carte de fidélité, adresse e-mail et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par participant (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique).

Le règlement du jeu est également présent sur le site <https://www.solicawi.fr/reglement.pdf>

ARTICLE 9. AUTORISATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser leur nom, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que la dotation gagnée.

Dans le cas où le gagnant s'y opposerait, il devra le stipuler par courrier recommandé à la société organisatrice, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 10. ANNULATION ET MODIFICATION

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site et feront l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion du gagnant, attribution et remise de la dotation, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations)
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants.
- Traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes de la société Organisatrice à faire respecter le Règlement du jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la société Organisatrice. Le destinataire des données est la société Organisatrice. Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. La société Organisatrice conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données sur simple demande écrite à la société Organisatrice.

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le participant peut révoquer son consentement à tout moment.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL.

ARTICLE 12. RÉSEAU INTERNET

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.